

Jean Goumet
 angele Maria
 Rosso

Jean Guis Delors Republique française m. et
 indivisible Cole Vingt Brumaire; Par devant Moi
 andré marin Résident au remplacement de la Municipalité
 Municipale Du Canton de la garde Département Du Van
 Charge Par l'article 6 de la Loi du 10 fructidor an 6. Des
 fonctions d'Officier Public Quant à la Celebration Du
 mariage; tout Comparu Bien Contrainte et Mariage
 Le Citoyen Jean Goumet Canonier au quatrième
 Regiment d'Artillerie a été, âgé de vingt cinq ans, fils unique
 Et légitime de François Et de Jeanne Cuisidé, Natif de Montpeller
 Département de la garde d'une part, Et angele Maria Rosso âgée
 de trente ans fille majeure Et légitime de Laurent Et D'angele
 Masarely Natives de Castel Diane République de Génie Et Résident
 En ce Canton d'autre part; Lesquels futurs Epoux ont
 accompagné Des Citoyens Jacques Gouglie Canonier au 4. Régiment
 d'Artillerie à pied, François Carol instituteur public, Joseph Sully, Et
 Joseph Finouwar Tous deux propriétaires Et Résident en cette municipalité
 de la garde Enquins léguins bourgeois; Via l'acte de publication
 Du dit mariage fait par l'Officier public de la Commune de la
 garde En date Du dix sept du courant; Via l'Extrait d'acte
 De l'annonce du futur portant qu'il Est né à Montpeller
 Le Vingt février Mil sept cent soixante Et quatre;
 Via celui de l'acte constatant qu'elle Est né à Castel Diane
 Dans la République de Génie le Vingt trois février
 Mil sept cent soixante six, Tous deux De parents



légitime; Via le Certificat D'activité De service Du futur delors
 par le Commandant du dépôt de la 4. Régiment d'Artillerie à pied, date
 De fort Samatque le 13 Brumaire de l'anant, Signé Jurdan, et deuant
 légalisé par le Commandant de l'Artillerie; Les parties ont eu le nouveau
 Delors leur Matiel Constitutionnel au dit mariage; J'ai en ma lad dite
 qualité prononcé au Nom de la Loi que Jean Goumet, et angele Maria
 Rosso sont unis En mariage De tout que J'ai Dite le présent
 Acte que J'ai signé avec Les Enquins Les parties ont Delors
 Cole l'avis.

fait au temple D'adoration Du Canton de la garde
 Le jour Mer le au que Douze
 Jacques Jouglie
 J. Ginouvier
 J. Gouglie
 J. Sully

Jean Guis Delors Republique française m. et
 indivisible Cole Vingt Brumaire; Par devant Moi
 Jérôme Finouvier Résident de la Municipalité Du Canton de la
 garde Département Du Van Charge Par l'article 6 de
 la Loi du 10 fructidor an 6. Des fonctions d'Officier
 Public Quant à la Celebration Du mariage; tout Comparu
 Bien Contrainte et Mariage Le Citoyen Jérôme
 Finouvier au quatrième Regiment d'Artillerie a été, âgé de
 vingt cinq ans, fils unique Et légitime de François Et de
 Jeanne Cuisidé, Natif de Montpeller Département de la
 garde d'une part, Et angele Maria Rosso âgée de trente
 ans fille majeure Et légitime de Laurent Et D'angele
 Masarely Natives de Castel Diane République de Génie Et
 Résident En ce Canton d'autre part; Lesquels futurs Epoux
 ont accompagné Des Citoyens Jacques Gouglie Canonier au
 4. Régiment d'Artillerie à pied, François Carol instituteur
 public, Joseph Sully, Et Joseph Finouwar Tous deux
 propriétaires Et Résident en cette municipalité de la garde
 Enquins léguins bourgeois; Via l'acte de publication
 Du dit mariage fait par l'Officier public de la Commune de la
 garde En date Du dix sept du courant; Via l'Extrait d'acte
 De l'annonce du futur portant qu'il Est né à Montpeller
 Le Vingt février Mil sept cent soixante Et quatre;
 Via celui de l'acte constatant qu'elle Est né à Castel Diane
 Dans la République de Génie le Vingt trois février
 Mil sept cent soixante six, Tous deux De parents